



ARRÊTÉ AB_0025_2026

Objet : Déménagement 100 quai du Parquet - Mardi 13 janvier 2026 - Dubois Déménagement (Gygax)

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

VU la demande formulée par l'entreprise Dubois Déménagement en date du 30 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement du déménagement de son client (M Gygax), d'autoriser l'entreprise Dubois Déménagement à stationner son camion en quinconce sur le trottoir au droit du n°100 quai du parquet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 13 janvier 2026 de 7h00 à 18h00, l'entreprise Dubois Déménagement sera autorisée à stationner son camion en quinconce sur le trottoir au droit du n°100 quai du parquet pour le bon déroulement du déménagement de son client (M Gygax).



ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation au droit du chantier se fera en chaussée rétrécie alternat manuel. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton et la circulation le temps de l'intervention.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 20,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières,
- Police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Entreprise Dubois Déménagement, 294 rue des Sarazins, 74130 Bonneville ;
- Services municipaux.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie.